ONU programme pour l'environnement

CBD

Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/SBI/3/5/Add.4
25 novembre 2021

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION
Troisième réunion (suite)
Lieu et dates à déterminer
Point 6 de l'ordre du jour

PROJET DE MANDAT POUR UN GROUPE D'EXPERTS EVENTUEL SUR LE CADRE DE PRESENTATION DE L'INFORMATION FINANCIERE

Note de la Secrétaire exécutive

1. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné le point 6 de l'ordre du jour lors de la première partie de sa troisième réunion et, avec l'aide d'un groupe de contact, un projet de recommandation sur la mobilisation des ressources a été préparé par le président, aux fins d'examen en plénière (CBD/SBI/3/CRP.15). L'Organe subsidiaire a convenu de reporter l'examen du projet de recommandation à la deuxième partie de la réunion.

2. Le projet de recommandation, dans son paragraphe 17 ter, mentionne un éventuel groupe spécial d'experts techniques sur le cadre de présentation de l'information financière, et un mandat pour ce groupe. Une note de bas de page indique que ce mandat doit être établi avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties. Ceci est mentionné également dans la liste des travaux intersessions découlant de la première partie de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire, figurant dans l'annexe au rapport de la première partie de la réunion (CBD/SBI/3/20).

3. Pour aider l'Organe subsidiaire dans son examen plus poussé de cette question, la Secrétaire exécutive a préparé le projet de mandat figurant dans l'annexe ci-dessous.

4. Les débats concernant l'information financière au titre du point 6 de l'ordre du jour sur la mobilisation des ressources sont étroitement liés aux travaux menés sur le cadre de suivi au titre du point 3 de l'ordre du jour de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, tels qu'indiqués dans le document CBD/SBSTTA/24/L.3. Le paragraphe 11 de ce document prévoit déjà la mise en place d'un groupe spécial d'experts techniques chargé de fournir des avis sur l'opérationnalisation plus poussée du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et un projet de mandat pour ce groupe est fourni dans l'annexe au projet de recommandation contenu dans ce document. Pour permettre une coordination adéquate et éviter des chevauchements entre les mandats ou des doubles emplois, les Parties souhaiteront donc peut-être envisager d'établir des travaux sur le suivi et l'information financière, sous forme de groupe de travail dans le cadre du groupe spécial d'experts techniques chargé de fournir des avis sur l'opérationnalisation plus poussée du cadre de suivi. Le mandat proposé ci-dessous a été éclairé par le mandat du groupe spécial d'experts techniques sur le cadre de suivi et a été conçu en gardant à l'esprit une telle mise en place.

Annexe

PROJET DE MANDAT POUR UN GROUPE D'EXPERTS EVENTUEL SUR LE CADRE DE PRESENTATION DE L'INFORMATION FINANCIERE

1. Le groupe d'experts sera chargé de :

a) Recenser des métadonnées et des informations détaillées, y compris un suivi des besoins de renforcement des capacités, en accordant une priorité aux premiers indicateurs phares de la cible 19 de l'Objectif D et à d'autres cibles qui intéressent la mobilisation des ressources dans le cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020[1], compte tenu des méthodes et des normes existantes qui ont été élaborées, y compris les indicateurs des Objectifs de développement durable, le Cadre pour le développement des statistiques de l'environnement, et le Système de comptabilité environnementale-économique élaboré sous les auspices de la Commission de la statistique des Nations Unies;

b) Fournir des avis techniques et élaborer des orientations sur le suivi de la mobilisation des ressources, y compris l'application des indicateurs, notamment des avis sur l'utilisation de définitions d'indicateurs harmonisées et acceptées, les bonnes pratiques de suivi et le partage des données nationales, et des avis scientifiques et techniques sur l'amélioration des indicateurs ou l'ajout de nouveaux indicateurs dans le cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, y compris des indicateurs qui intéressent le secteur privé et d'autres parties prenantes;

c) Fournir des orientations aux Parties sur les moyens de combler les lacunes dans les données, en reconnaissant les difficultés particulières rencontrées par les pays en développement Parties pour élaborer et avoir accès aux outils d'information;

d) Fournir des avis sur les capacités, les lacunes et les besoins actuels en matière de renforcement des capacités, de transfert de technologie et de financement relatifs au suivi et à l'information financière.

2. Le groupe d'experts tiendra compte :

a) Des précédents travaux et expériences au titre de la Convention sur l'information financière et d'autres programmes de travail pertinents concernant les indicateurs et le suivi;

b) Des normes statistiques et des récents développements dans le cadre du forum intergouvernemental de la Commission de la statistique des Nations Unies;

c) Des précédents travaux et expériences menés avec d'autres cadres de suivi, accords multilatéraux sur l'environnement et systèmes de connaissances mondiaux, régionaux et nationaux pertinents, y compris les travaux de l'Initiative sur le financement de la biodiversité dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD BIOFIN) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

3. Le groupe d'experts sera mis en place dans le cadre du groupe spécial d'experts techniques qui a été constitué pour fournir des avis sur l'opérationnalisation plus poussée du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, conformément au paragraphe 6 du mandat de ce groupe[2], en tenant compte d'un équilibre géographique. Le groupe sera composé d'experts techniques sur les statistiques de financement de la biodiversité, provenant de Parties ainsi que d'observateurs et d'autres organisations compétentes.

4. Le groupe d'experts élira deux coprésidents parmi ses membres.

---

[1] Concerne les objectifs et les cibles, tels qu'énoncés dans le premier projet de cadre mondial de la biodiversité, figurant dans le document CBD/WG2020/3/3.

[2] CBD/SBSTTA/24/L.3.

5. Le groupe d'experts assurera une étroite coordination avec le groupe spécial d'experts techniques qui a été constitué pour fournir des avis sur l'opérationnalisation plus poussée du cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, afin d'éviter des chevauchement entre les mandats et des doubles emplois.

6. Le groupe d'experts mènera ses travaux principalement en ligne et, selon les ressources disponibles, il se réunira en personne également, si possible au moins deux fois durant la période d'intersession.

7. Le groupe d'experts devrait être mis en place lors de la première réunion du groupe spécial d'experts techniques chargé de fournir des avis sur l'opérationnalisation plus poussée du cadre de suivi, et devrait commencer ses travaux immédiatement après cette réunion. Il fera rapport sur ses travaux, par le biais du groupe spécial d'experts techniques, à l'Organe subsidiaire chargé de l'application et à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors de réunions qui se tiendront avant la seizième réunion de la Conférence des Parties.